



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Schéma départemental des carrières du Lot

NOTICE DE PRESENTATION

Juin 2014

PREAMBULE

Le premier schéma des carrières du Lot a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 1999. La présente version est celle révisée après concertation engagée en 2009 et menée jusqu'en 2014.

La révision de ce schéma est l'occasion de conduire une réflexion approfondie et prospective sur les carrières du département tant en ce qui concerne leur impact sur l'environnement qu'en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il s'agit donc d'un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières. A partir de ces données, le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il doit permettre à la commission départementale des carrières, devenue commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite "carrières" - d'émettre un avis sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales.

En application de l'article L122-4 du code l'Environnement, le Schéma départemental des carrières doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**. Le rapport environnemental est joint au projet de schéma révisé.

La présente notice permet de présenter à des non-spécialistes les enjeux, les différents thèmes à partir desquels la réflexion est faite, et les grandes orientations et objectifs de ce schéma départemental des carrières. Dans ces conditions, cette notice ne peut en aucun cas être considérée comme un document contractuel ; seul le schéma des carrières est le document officiel de référence administratif.

NOTICE DE PRÉSENTATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DU LOT

SOMMAIRE :

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE, LA DÉMARCHE	5
2. LES ENJEUX	6
3. PRÉSENTATION DU SCHÉMA	6
3.1. Les ressources.....	6
3.2. Les productions et besoins : situation économique.....	6
3.3. L'état initial de l'environnement.....	8
3.4. Les orientations du schéma.....	9
4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCHÉMA	12

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE, LA DÉMARCHE

"Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est élaboré après consultation du document de gestion de l'espace agricole et forestier visé à l'article L. 112-1 du code rural.

Il est approuvé, après avis des partenaires institutionnels et du public, par le préfet. Il est rendu public dans des conditions fixées par décret.

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma.

Le schéma départemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe." Article L. 515-3 du code de l'environnement.

Concertation :

Le Schéma départemental des carrières est élaboré, sous pilotage du Préfet, par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite "carrières" qui comprend les représentants des parties concernées par l'activité des carrières :

- services de l'État
- collectivités territoriales
- associations de protection de l'environnement
- professionnels
- personnes qualifiées

Évaluation environnementale :

En application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans ou programmes sur l'environnement et conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le schéma départemental des carrières doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont de fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du schéma, aider aux choix des orientations, contribuer à la transparence des choix, rendre compte des impacts de ces choix et définir des mesures pour les réduire, voire les compenser. Elle prépare également un suivi de la mise en œuvre du plan.

Tous ces éléments sont présentés dans le rapport environnemental.

Procédures de consultations :

- Après l'élaboration et l'approbation du projet par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite "carrières", le projet de schéma révisé est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, qui est le Préfet de département (avis sous un délai de trois mois) ;
- Le projet, sa notice explicative, le rapport environnemental et l'avis de l'Autorité environnementale sont mis à disposition du public en préfecture et sous-préfectures du département (deux mois) ;
- Suite aux avis émis par le public, le projet de schéma peut éventuellement être modifié par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite "carrières";
- Il est ensuite adressé pour avis au conseil général, à la Chambre d'agriculture et aux commissions départementales "carrières" des départements voisins (délai de deux mois pour donner leur avis) ;
- La commission départementale "carrières" approuve le schéma départemental des carrières et ses éventuelles modifications prenant en compte les consultations ;
- Le Schéma départemental des carrières est approuvé par arrêté préfectoral.

Cohérence des plans et programmes publics :

Les orientations et objectifs du schéma doivent être cohérents avec les autres plans et programmes existants sur le territoire concerné. Il doit notamment être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Adour-Garonne et les S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en vigueur.

2. LES ENJEUX

L'extraction de matériaux de carrière est importante pour notre société qui a besoin de routes, d'hôpitaux, d'écoles, de logements... Il convient donc d'assurer la couverture des besoins tout en préservant l'environnement. Cette activité économique met en jeu des intérêts divers et parfois contradictoires :

- **intérêt économique des exploitants**, des entreprises du bâtiment et des travaux publics et des maîtres d'ouvrages publics ou privés désireux de maintenir des prix compétitifs pour la fourniture et l'utilisation de matériaux de qualité,
- **intérêt commun** de préserver l'accès à la ressource en eau, les milieux naturels et le cadre de vie,
- **intérêt des maîtres d'ouvrage et notamment des collectivités publiques**, responsables de l'aménagement du territoire qu'elles gèrent, et devant garantir à leurs administrés des équipements et un cadre de vie agréable,
- **intérêt des propriétaires des terrains exploitables**, en particulier vis-à-vis de la protection des meilleures terres agricoles...

Afin de concilier les intérêts en jeu et de faciliter l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter, il est impératif de disposer d'un document de référence regroupant de façon objective et concertée l'ensemble des données sur les matériaux de carrières, les besoins, les utilisations, les ressources disponibles, les impacts des extractions et les valeurs environnementales ou réglementaires.

Ce document permet de définir une politique cohérente en fixant :

- **les orientations générales d'implantation des carrières, permettant d'assurer la protection de la ressource en eau dans un sous-sol à dominante karstique,**
- **les recommandations d'exploitation et de remise en état visant une meilleure intégration des carrières dans leur environnement, au regard notamment des enjeux paysagers et de biodiversité, qui font la richesse du département.**

3. PRÉSENTATION DU SCHÉMA

Il comprend d'une part, une présentation du contexte économique et des ressources minérales, les orientations sur les conditions d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières et d'autre part, un rapport environnemental. Il contient également des annexes, notamment cartographiques.

3.1. Les ressources

Le département du Lot dispose d'une grande richesse géologique, exploitée ou susceptible de l'être :

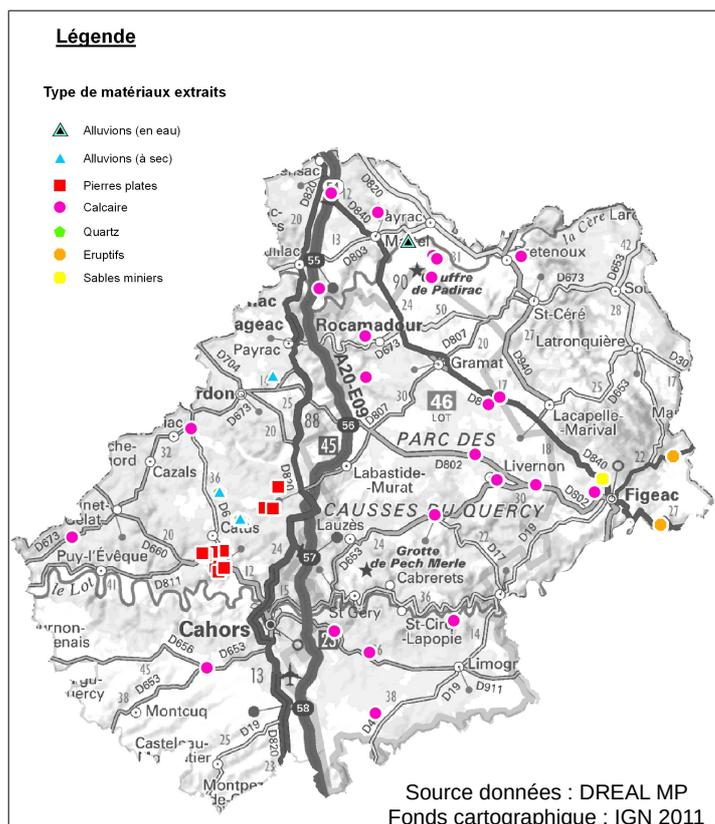
- les calcaires durs et semi-durs (granulats, pierres plates,...),
- les autres roches sédimentaires (grès, dolomies, castines ou grèzes),
- les roches magmatiques (granite, diorite),
- les roches métamorphiques (gneiss leptyniques, micaschistes...),
- les alluvions du Tertiaire ou du Quaternaire (sables, galets de quartz).

3.2. Les productions et besoins : situation économique

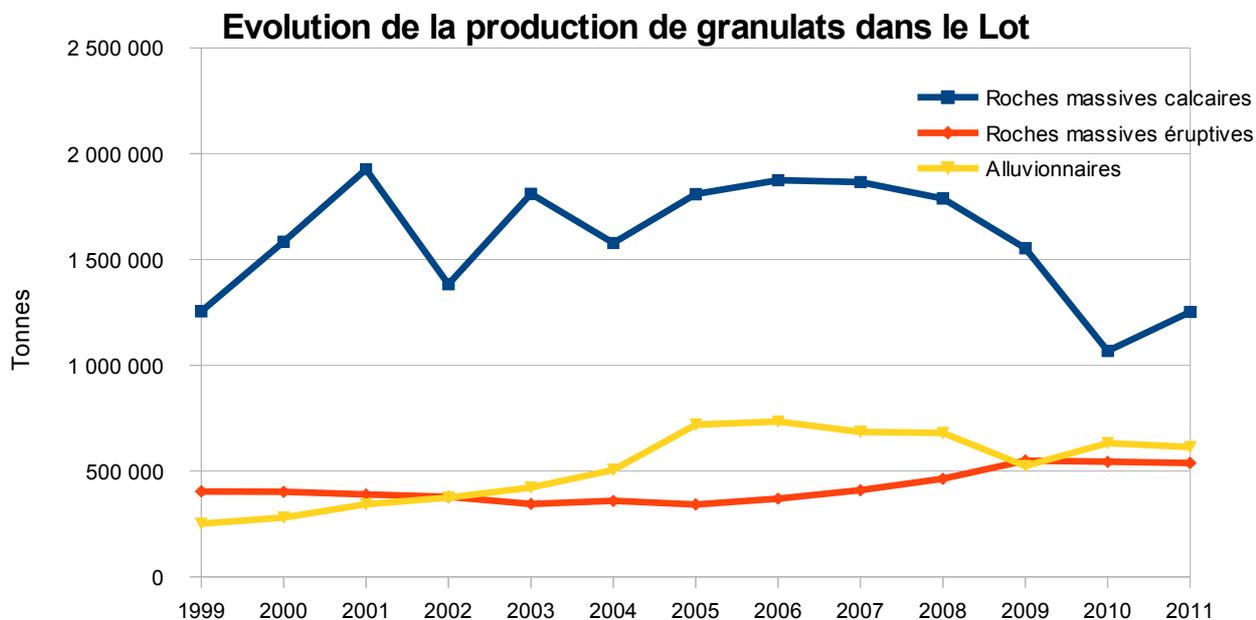
La production totale de matériaux s'élève à 2,6 millions de tonnes en 2011¹, pour 53 carrières autorisées : 27 en

¹ Enquête annuelle du Ministère en charge de l'Environnement auprès des exploitants de carrières - taux de retour des questionnaires en 2011 = 86 %

roches calcaires, 13 en pierres plates, 6 en matériaux alluvionnaires, 4 de quartz, 2 en roches éruptives, et 1 de sables miniers².



La production de granulats représente la majeure partie de la production, avec 2,39 millions de tonnes en 2011. Elle est caractérisée par une prédominance de production de granulats calcaires (52 % de la production). Puis les matériaux alluvionnaires représentent 26 % de la production totale, et les matériaux éruptifs 22 % (cf. graphe ci-après) :

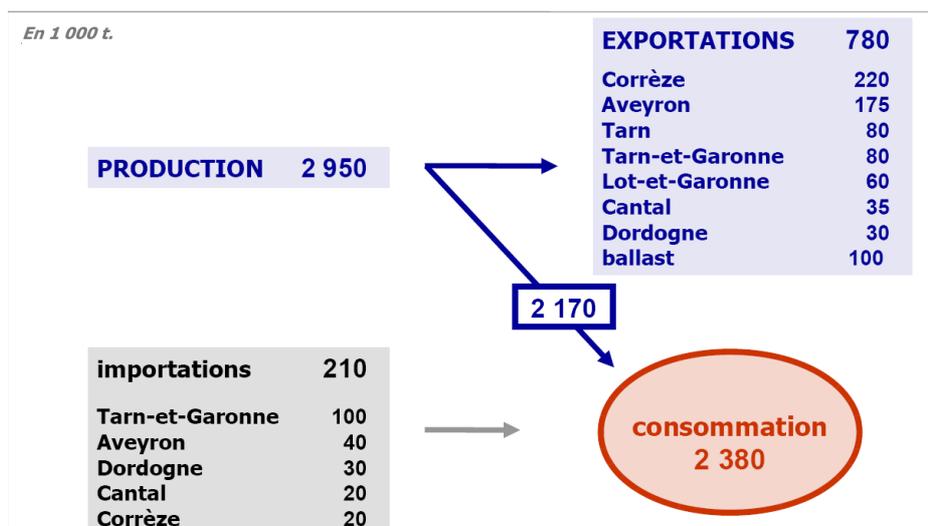


Dans le département du Lot, la consommation de granulats rapportée à l'habitant est de 14 tonnes par an (donnée de 2007), ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale (7 tonnes par habitant et par an), et est caractéristique

² Exploitation terminée en novembre 2012

d'un département rural avec un important réseau routier et une faible densité de population (33 hab/km²).

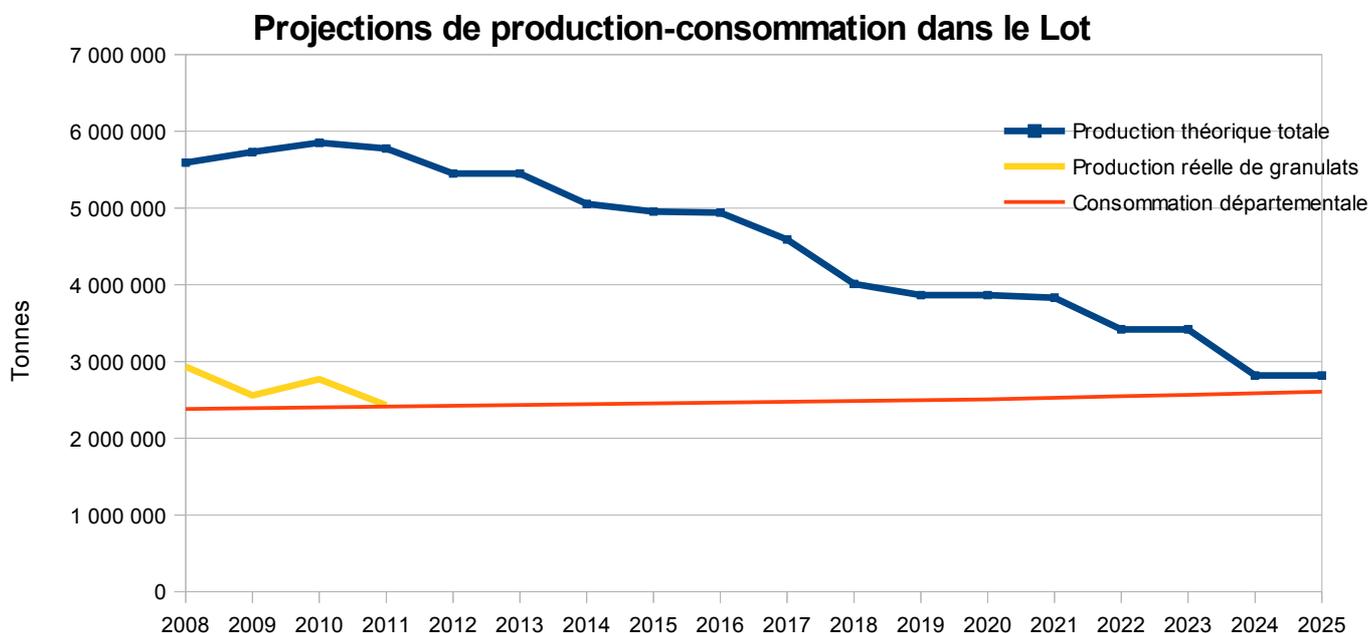
Le département est globalement exportateur de matériaux avec un solde net de 570 000 tonnes en 2007 :



Perspectives pour les années à venir :

Au niveau des besoins, si l'on se base sur une croissance démographique linéaire de 0,8 % par an et une population de 171 200 habitants en 2007, l'estimation de la consommation **en 2023** est de **2,57 millions de tonnes**.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la production théorique et de la demande départementale en granulats, jusqu'en 2025 (sans prise en compte des importations et exportations de granulats (solde global exportateur de 570 000 tonnes en 2007)). Il met en évidence que les capacités de production actuelles du Lot risquent d'être insuffisantes pour couvrir les besoins départementaux à l'horizon 2025 :



Il est à noter que ce graphique ne prend pas en compte les éventuels projets de renouvellement de carrières en activité.

3.3. L'état initial de l'environnement

Le département du Lot, synonyme d'authenticité et de terroir, tire en grande partie sa notoriété de sa qualité

environnementale ; il présente une variété de paysages et de milieux naturels remarquables tels que les Causses du Quercy, les vallées de la Dordogne, du Célé et du Lot... Le territoire est marqué par un style architectural caractéristique, avec l'utilisation de matériaux locaux pour la construction et la présence de murets et cabanes de pierre sèche.

Le rapport environnemental, dont la rédaction a été confiée à un bureau d'études externe, présente l'état initial de l'environnement dans le département et les enjeux pour le schéma en distinguant 6 thématiques :

- Paysage et patrimoine
- Espaces naturels et biodiversité
- Milieux aquatiques et ressource en eau
- Émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air
- Nuisances et risques
- Occupation des sols

Synthèse des enjeux :

Problématique environnementale concernée	Enjeux
Milieux aquatiques et ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ limitation de l'interaction avec la ressource en eau, notamment les eaux souterraines ▪ prise en compte de l'intérêt écologique des milieux aquatiques et humides
Ressource géologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ encadrement de l'exploitation des ressources notamment en ce qui concerne les pierres plates
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ limitation de l'artificialisation et de l'anthropisation des milieux ▪ conservation et reconstitution d'un maillage de milieux naturels et des corridors écologiques (nature remarquable et nature ordinaire) ▪ préservation des milieux et des espèces d'intérêt notable
Patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien des caractéristiques paysagères formant les différentes unités paysagères du Lot ▪ conservation des perceptions visuelles des éléments paysagers et patrimoniaux remarquables ▪ mise en valeur du patrimoine géologique
Air, nuisances, gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation de matériaux ▪ développement de l'usage du transport ferroviaire ▪ maîtrise des nuisances (bruit, vibrations, poussières) induites par les activités d'extraction de matériaux, notamment en roches massives, et des effets sur la santé humaine
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ limitation de la consommation des surfaces agricoles et forestières

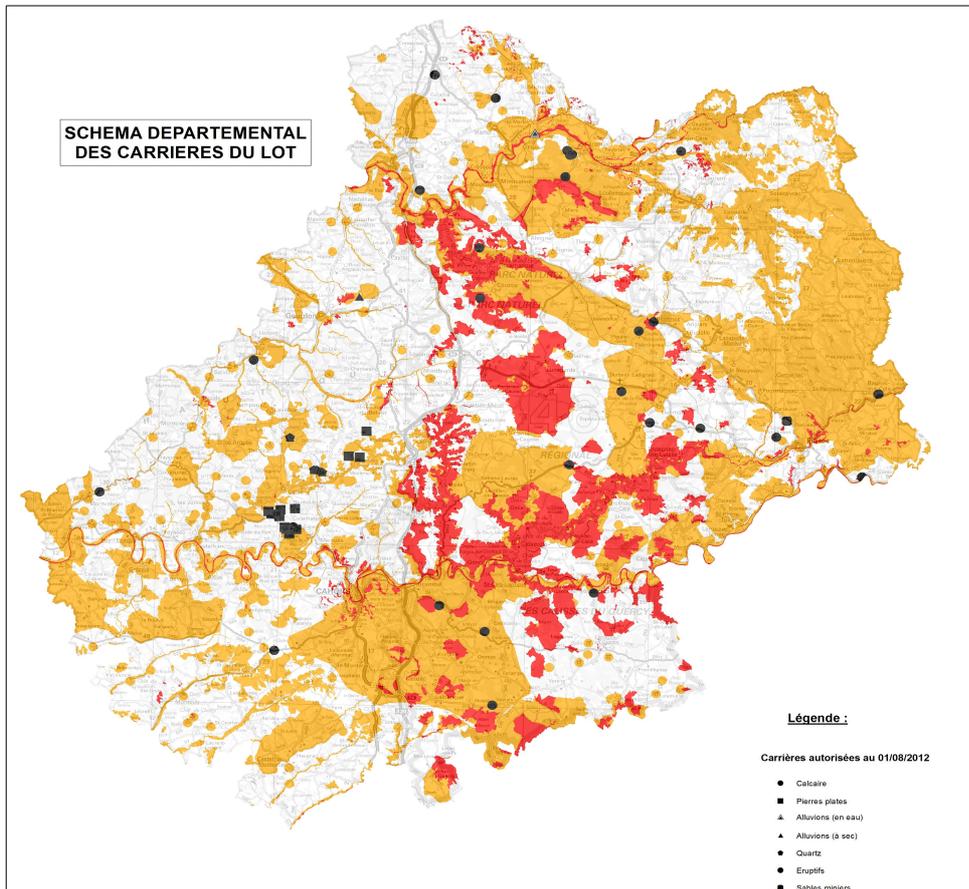
3.4. Les orientations du schéma

Le Schéma départemental des carrières comporte des orientations destinées à répondre aux enjeux identifiés et à favoriser une meilleure prise en considération de l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Huit grandes orientations sont ainsi arrêtées, pour certaines dans la continuité du présent schéma, pour d'autres renforcées. Elles sont présentées ici de façon résumée :

Orientations	Évolutions dans le cadre de la révision
<p><u>Orientation A : Protection des patrimoines</u></p> <p>Cette orientation définit 3 types de zones (cf. carte ci-après) :</p>	Orientation renforcée et actualisée

- **une zone « rouge » d'interdiction** de tout nouveau projet de carrières et d'extension des carrières existantes³,
- **une zone « orange » à contraintes avérées** où les carrières pourront être autorisées si elles ne remettent pas en cause la sauvegarde des enjeux environnementaux et patrimoniaux ayant justifié le classement en zone orange,
- **et une zone « blanche »** libre de contraintes particulières.

Ce zonage n'exonère en aucun cas les porteurs de projet de la production d'une étude d'impact spécifique au site et au projet concerné. Celle-ci devra être particulièrement détaillée sur les enjeux ayant amené au classement en zone orange.



Des mesures réductrices d'impact devront être proposées, ainsi que des mesures compensatoires pour les effets qui n'auront pu être évités. Une liste non exhaustive de mesures de maîtrise des impacts sur l'environnement (milieux naturels, eau, paysage, patrimoine culturel, bruit, vibrations, poussière, projections) est à ce titre indiquée en fin de cette première orientation.

Orientation B1 : Une gestion durable et économe de la ressource pour accompagner le développement économique

Au regard de la géologie locale, le département du Lot dispose d'une faible production de matériaux alluvionnaires.

La ressource alluvionnaire est une ressource épuisable de matériaux nobles dont l'usage doit être réservé aux applications qui le nécessitent. L'orientation B1 réaffirme l'**utilisation économe et rationnelle** de ces matériaux en encourageant :

- le développement du recyclage des matériaux de démolition (cf. orientation C),
- l'utilisation de la roche massive pour les besoins locaux en granulats.

Orientation maintenue

³ Dans les sites naturels majeurs du PNR des Causses du Quercy, la création de nouvelles carrières est interdite mais l'extension ou le renouvellement des carrières existantes est possible, en cohérence avec la Charte du Parc.

<p><u>Orientation B2 : Une gestion durable et économe de la ressource en pierres plates du Lot pour assurer la préservation paysagère du secteur</u></p> <p>Au vu de la stabilisation de la production ces dernières années, et afin de limiter l'impact paysager de cette activité, la zone d'extraction des pierres plates est limitée au secteur géologique identifié en Annexe 1.</p>	<p>Orientation maintenue</p>
<p><u>Orientation C : Une mise en œuvre accrue des matériaux de substitution et du recyclage</u></p> <p>En complément des substitutions aux granulats d'origine alluvionnaire par les granulats issus de roches massives, l'économie de matériaux naturels sera promue notamment au travers du recyclage et du traitement des sols.</p> <p>Un objectif de 10 % de granulats recyclés dans la consommation globale de granulats est fixé (reprise de l'objectif national).</p>	<p>Orientation renforcée</p>
<p><u>Orientation D : Un engagement volontaire des donneurs d'ordres</u></p> <p>L'implication des différents acteurs (Etat, Conseil Général, Communes, syndicats professionnels) au travers d'une convention d'engagement volontaire est notamment préconisée.</p>	<p>Orientation maintenue</p>
<p><u>Orientation E : Une réduction du transport par camion</u></p> <p>Cette orientation rappelle la nécessité de rapprocher les zones de production des zones de consommation, incite au transport des matériaux par le train, et demande la justification du mode de transport retenu par la réalisation d'une étude technico-économique pour chaque dossier de projet de carrière.</p>	<p>Orientation maintenue</p>
<p><u>Orientation F : Favoriser l'élaboration de projets de réaménagement concertés</u></p> <p>Cette orientation fixe les principes d'établissement des projets de réhabilitation des carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intérêt de l'association de tous les acteurs des territoires sur la définition de la vocation ultérieure du site • la prise en compte des caractéristiques paysagères du secteur, des objectifs de maillage du territoire par la trame verte et bleue (TVB) • la nature des matériaux à utiliser pour le remblaiement des carrières... 	<p>Orientation renforcée</p>
<p><u>Orientation G : Donner sa pleine efficacité à la réglementation</u></p> <p>Les principes réglementaires de lutte contre les exploitations illégales et contre les abandons de carrières irréguliers sont rappelés (obligation de garanties financières, justification des capacités techniques et financières).</p>	<p>Orientation maintenue</p>
<p><u>Orientation H : Favoriser la concertation par la mise en place de commissions locales de concertation et de suivi</u></p> <p>Ces commissions visent à favoriser le dialogue entre les différents acteurs des territoires concernés par des carrières en activité. Elles seront mises en place sous la responsabilité des carriers pour toute nouvelle carrière et pour les carrières déjà existantes à l'occasion de modifications des conditions d'exploitation.</p>	<p>Orientation nouvelle</p>

Un suivi environnemental du schéma est également proposé, par le biais d'indicateurs définis pour chaque orientation. Il permettra de vérifier l'absence d'incidences notables sur l'environnement et de mesurer ses incidences positives quant à la prise en compte de l'environnement par les nouveaux projets.

4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCHÉMA

Au vu de la situation présente, le rapport environnemental analyse comment le schéma révisé (orientations actualisées, nouvelles ou renforcées) prend en compte les enjeux environnementaux et évalue les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Synthèse des effets du projet de schéma départemental des carrières du Lot sur les enjeux environnementaux déterminés (extrait du rapport environnemental) :

Dimension environnementale	Enjeux	Incidence du schéma révisé
Milieux aquatiques et ressource en eau	Limitation de l'interaction avec la ressource en eau, notamment les eaux souterraines	+
	Prise en compte de l'intérêt écologique des milieux aquatiques et humides	+
Ressource géologique	Encadrement de l'exploitation des ressources notamment en ce qui concerne les pierres plates	+
Milieux naturels et biodiversité	Limitation de l'artificialisation et de l'anthropisation des milieux	neutre
	Conservation et reconstitution d'un maillage de milieux naturels et des corridors écologiques (nature remarquable et nature ordinaire)	+
	Préservation des milieux et des espèces d'intérêt notable	+
Patrimoine paysager et culturel	Maintien des caractéristiques paysagères formant les différentes unités paysagères du Lot	+
	Conservation des perceptions visuelles des éléments paysagers et patrimoniaux remarquables	+
	Mise en valeur du patrimoine géologique	+
Air, nuisances, gaz à effet de serre	Limitation de la distance séparant les points de production des sites de consommation de matériaux	+
	Développement de l'usage du transport ferroviaire	neutre
	Maîtrise des nuisances (bruit, vibrations, poussières) induites par les activités d'extraction de matériaux, notamment en roches massives, et des effets sur la santé humaine	neutre
Occupation du sol	Limitation de l'atteinte aux surfaces agricoles et forestières	+

L'évaluation environnementale, conduite en parallèle de la construction du schéma, a permis l'amendement du projet par la proposition de préconisations complémentaires. Au terme de l'exercice, elle montre que la révision du schéma permet, au travers des orientations nouvelles ou renforcées, d'avoir des incidences **neutres à positives** sur les enjeux environnementaux présents dans le Lot, comparativement aux dispositions du schéma en vigueur.